

HOLY-DIS
Société anonyme au capital de 501.342 Euros
Siège Social : 14-30, rue de Mantes, 92700 Colombes
348 366 535 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société **Holy-Dis** sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le **17 décembre 2015 à 10 heures au siège social au 14-30 rue de Mantes - Immeuble « Le Charlebourg », 92700 Colombes** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce;
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2015;
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion;
- Distribution de dividendes;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015;
- Questions diverses;
- Pouvoirs pour les formalités.

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital d'une somme maximale de 15.040 euros par création d'actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VI du code de commerce; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la société;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 décembre 2015** à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 décembre 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **Holy-Dis** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION